



## DECISION ADMINISTRATIVE

2026\_24\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

**MAPA Travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville de Vif  
Lot 2 : Menuiseries intérieures - Agencement**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5 et R.2131-12 régissant la procédure adaptée ;

**Vu** la consultation lancée le 11/12/2025 par publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné, conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** les quatre plis reçus dans le délai imparti ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres après négociation signé en date du 02/02/2026 et le classement correspondant;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec la société DAUPHINÉ MENUISERIE demeurant 5, Rue de la paix 38130 ECHIROLLES et représentée par sa présidente Madame Aurélie Communay, le marché à procédure adaptée de « **Travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville de Vif - Lot 2 : Menuiseries intérieures - Agencement** ».

Il s'agit d'un marché ordinaire, traité à prix global et forfaitaire. Les prestations débiteront à la date de notification.

La durée des travaux ne pourra excéder 9 mois (y compris période de préparation de chantier d'un mois). Le calendrier détaillé du chantier pourra prévoir une durée plus courte.

Le montant du marché s'élève à **62 944 € HT**, soit **75 532,80 € TTC**.

**De signer** l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

A Vif,